

RAPPORT DE PRESENTATION

du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 24 décembre 2008 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle de certains fonctionnaires du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

L'élargissement de la liste des corps expérimentateurs pour la campagne de l'entretien professionnel conduite en 2010, sur l'activité 2009, rend nécessaire la modification de l'arrêté du 24 décembre 2008 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle de certains fonctionnaires du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

Dans ce cadre, l'arrêté soumis au CTP ministériel vise :

1 - à intégrer le corps des ingénieurs des mines, qui relevait d'un arrêté autonome daté du 14 avril 2008, au dispositif de l'arrêté du 24 décembre 2008 précité et à assurer les adaptations de rédaction utiles.

A cette fin, les articles 2, 3 et 4 du projet d'arrêté modificatif, respectivement, ajustent l'article 4 de l'arrêté du 24 décembre 2008 pour prendre en compte les compétences du vice-président du CGIET, ajoutent le corps à l'annexe 1 du même arrêté et abrogent l'arrêté du 14 avril 2008.

L'intégration du corps des mines à l'arrêté ministériel du 24 décembre 2008 permet ainsi d'unifier le dispositif réglementaire régissant la mise en œuvre de l'entretien professionnel au sein des ministères économique et financier.

2 - à créer, par modification de l'article 1^{er}, une annexe 2 de l'arrêté visant les corps entrant dans l'expérimentation pour la campagne 2010, au titre de l'activité 2009.

17 corps, hors celui des ingénieurs des mines, sont ainsi ajoutés aux 4 corps expérimentateurs actuels.

* * *
* * *

Tel est l'objet du projet d'arrêté soumis à l'avis du CTPM.